



À retourner à la mairie de Gye **avant le 15/10/2026**

Dossier papier à déposer au secrétariat
aux horaires d'ouverture :

lundi 10:00–12:00

mercredi 10:00–12:00

jeudi 16:30–18:30

ou dossier à transmettre par mail :

mairie.gye@wanadoo.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mandat 2026/2028

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le _____

NOM : _____

PRENOM : _____

☐ Fiche de renseignement

☐ Autorisation parentale

☐ Candidature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

JEUNE :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ ECOLE/COLLÈGE : _____

ADRESSE : _____

N° TÉLÉPHONE PORTABLE ____/____/____/____/____

E-MAIL : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL 1

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

N° TÉLÉPHONE FIXE ____/____/____/____/____ N° TÉLÉPHONE PORTABLE ____/____/____/____/____

ADRESSE MAIL : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

N° TÉLÉPHONE FIXE ____/____/____/____/____ N° TÉLÉPHONE PORTABLE ____/____/____/____/____

ADRESSE MAIL : _____

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes du Village de Gye.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale considérant que votre enfant est mineur.

Je soussigné(e) Madame*, Monsieur* _____

Domicilié(e) : _____

Représentant(e) légal(e) de l'enfant : _____

En tant que père* / mère* / tuteur* / autre (préciser)* : _____

*rayer les mentions inutiles

- ☐ Autorise mon enfant à participer aux différentes réunions et actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- ☐ Accepte de recevoir par courriel les différentes informations relatives au conseil (invitations, programmes, rendez-vous...).
- ☐ Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du C.M.J. et en accepte l'organisation, en particulier concernant les déplacements que mon enfant devra effectuer en autonomie.
- ☐ Autorise la Commune de Gye à effectuer le transport de mon enfant pour tout déplacement dans le cadre de ses fonctions de conseiller.
- ☐ Autorise la Commune de Gye ainsi que ses ayants droits, tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises dans le cadre des actions du C.M.J., sans contrepartie financière, sur tout support.
- ☐ Prends note que la commune de Gye m'a informé de l'intérêt que mon enfant soit couvert par une assurance civile et une assurance individuelle couvrant les accidents corporels (en cas d'absence de couverture, se rapprocher d'une société d'assurance).

Fait le _____

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



JE SUIS CANDIDAT

(À compléter par le jeune)

PHOTO
OBLIGATOIRE

Nom : Prénom : Âge :
Date de naissance : ____/____/____
Classe : Ecole/Collège :
Adresse : 54113 GYE
Téléphone portable : ____/____/____/____/____ E-mail :

Ce qui m'intéresse (je coche et je précise, plusieurs réponses possibles)

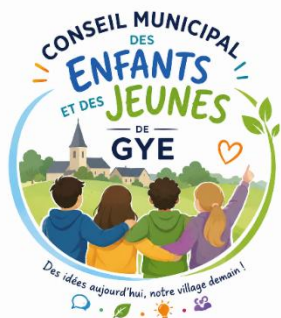
- | | |
|---|--|
| ☐ Sport : | ☐ Arts : |
| ☐ Musique : | ☐ Lecture : |
| ☐ Cinéma : | ☐ Autre : |
| ☐ Multimédia : | |

Pourquoi je souhaite m'engager (je classe par ordre d'importance : 1, 2, 3...)

- ☐ Pour rencontrer et échanger avec d'autres jeunes
- ☐ Pour représenter les jeunes du village
- ☐ Pour participer à des actions citoyennes
- ☐ Pour défendre et faire entendre mes idées
- ☐ Pour monter un projet
- ☐ Pour découvrir comment fonctionne une mairie et rencontrer les élus
- ☐ Pour améliorer mon village
- ☐ Pour faire plaisir à mes parents
- ☐ Par curiosité
- ☐ Autre (préciser)

En tant que conseiller, j'aimerais agir sur les thèmes suivants :

- | | | |
|--|----------------------------------|--|
| ☐ Environnement | ☐ Culture | ☐ Sport / Loisirs |
| ☐ Vivre ensemble/Solidarité | ☐ Santé | ☐ Mobilité |
| ☐ Autre (préciser) | | |



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 1 : Objectif

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une assemblée de jeunes Gynois et Gynois qui participe à la vie démocratique de la commune et qui favorise le dialogue avec les élus. Cette assemblée représente tes copains et toi mais aussi tous les jeunes de Gye pour faire entendre vos idées, élaborer des projets dans le respect de chacun et dans le souci de l'intérêt général.

Les missions et les compétences du Conseil Municipal des Jeunes sont diverses :

- **Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune**
- **Prendre en compte l'avis des jeunes, leurs projets**
- **Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets cohérents**
- **Débattre, donner un avis sur les projets de la municipalité destinés aux jeunes**
- **Favoriser par ses actions le rapprochement entre les générations**

Article 2 : Composition du CMJ

Les enfants en classe de CM2 jusqu'à la 4^{ème} résidant à Gye peuvent se porter candidat pour l'élection du CMJ.

Dans l'idéal, en fonction des candidatures reçues, le conseil municipal des Jeunes sera composé de 7 à 11 membres :

Dans la mesure du possible, nous respecterons la parité au sein du CMJ.

Le CMJ est placé sous la présidence de Monsieur Christophe GEISEL, Maire de Gye, et de

- Karine VANTILLARD -2ème adjointe
- Emilie BOUVARD, conseillère municipale.

Article 3 : Modalité de l'élection

Le dossier d'inscription aux élections est à retirer à la mairie aux horaires d'ouverture

- Lundi 10h00–12h00
- Mercredi 10h00–12h00
- Jeudi 16h30–18h30.

Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur l'application Intramuros de la commune.

Les candidatures sont à déposer à la Mairie de Gye aux horaires indiqués ci-dessus ou par courriel : mairie.gye@wanadoo.fr avant le jeudi 15/10/2026 -18h30 (heure de fermeture du secrétariat).

Tous les enfants et adolescents, âgés de 7 ans à 17 ans et résidant à Gye, peuvent voter.

La campagne électorale se déroulera à la clôture du dépôt des candidatures à l'aide d'affiches, tracts, meeting etc..., dans le respect d'autrui et des lieux (exemple : je fais le tour pour voir si mes tracts ne sont pas par terre.).

Les élections auront lieu le dimanche 08/11/2026 de 10h00 à 12h00 en mairie.

Le dépouillement se fera en public à la mairie après la fermeture du bureau de vote, tous les Gynois y sont invités.

- **Les bulletins qui comportent des inscriptions autres que le choix des candidats seront nuls**
- **Les bulletins blancs ou sans enveloppe seront nuls**
- **Les enveloppes sans bulletin ou avec plusieurs seront nuls.**

Lors de la première réunion, les enfants élus désigneront à bulletins secrets leur maire et leurs 2 adjoints.

Article 4 : Le mandat

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Le conseil municipal des jeunes sera renouvelé tous les 2 ans, en début d'année scolaire.

En cas de démission d'un enfant élu ou de 3 absences non justifiées ou d'un comportement inapproprié répétitif, il pourra, avec le CMJ et le conseil municipal adulte, être remplacé par l'enfant ayant obtenu le plus grand nombre de voix sans avoir été élu (liste établie à l'issue du dépouillement).

Un jeune élu prévoyant l'impossibilité de se rendre à une réunion pourra donner « pouvoir » à un autre jeune élu.

Article 5 : Les engagements du conseiller municipal jeune

Le conseiller municipal jeune devra respecter les engagements suivants :

- **Représenter tous les jeunes de la commune et instituer un dialogue entre les élus du CMJ et tous les jeunes Gynois et Gynois.**
- **Faire part aux autres membres du CMJ de toutes idées ou de tous problèmes que les jeunes auront porté à sa connaissance.**
 - Respecter les idées, le temps de parole et la personnalité de tous les autres conseillers.
 - Défendre tes idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas ton avis.
- **Être assidu aux réunions de travail et aux séances plénières du CMJ ; prévenir et justifier une absence éventuelle.**
- **Participer aux cérémonies officielles.**
- **Adopter au quotidien une attitude personnelle digne de sa fonction : Être honnête, être poli envers les autres qu'ils soient jeunes ou adultes.**
- **Avoir une attitude citoyenne et responsable ; œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de ta commune et pour le bien de tous.**

Ce comportement ne doit pas s'arrêter une fois passée la porte des réunions. Le Conseiller Municipal Jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

Article 6 : Fonctionnement et coordination

Les réunions du CMJ auront lieu le vendredi de 18h00 à 19h00 à la mairie, tous les deux ou trois mois.

Les parents s'engagent à respecter l'assiduité de son enfant et, pour les plus jeunes, à l'emmener et à venir le chercher à la fin de la séance. La responsabilité de la commune ne s'engage que sur la durée du conseil où le jeune est officiellement pris en charge par l'équipe encadrante.

Les enfants seront encadrés et aidés par des élus adultes pour organiser les réunions et l'élaboration de projets réalisables et cohérents, favorisant la parole à chacun, l'acquisition de leur autonomie...

Des intervenants pourront être invités aux réunions pour les aider à résoudre les problèmes (techniques par exemple) qu'ils rencontreraient lors de l'étude d'un projet.

Article 7 : Délibération et mise en œuvre d'un projet :

Chaque conseiller représente 1 voix.

Les décisions votées ne seront validées qu'à la majorité des voix.

Le vote au sein du CMJ pourra se faire à la main levée ou à bulletin secret.

Pour être mis en œuvre, les projets du CMJ devront être proposés par les jeunes au Conseil Municipal adulte qui devra les voter à son tour pour les entériner ou non.

Les habitants de Gye seront informés de toutes les actions du CMJ par INTRAMUROS, la presse locale pourra être aussi sollicitée.

Article 8 : modification de la charte

Cette charte est révisable tous les ans après débats et approbation du Conseil Municipal des Jeunes et/ou de Monsieur le Maire.